

LOI N° 021 /PR/2012

Portant ratification de l'Ordonnance N°002/PR/2012 du 27 Janvier 2012, autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Financement Supplémentaire du Projet d'Appui au Développement Urbain (PADUR).

Vu la Constitution ;

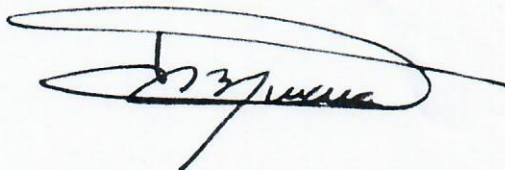
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 Novembre 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1.- Est ratifiée l'Ordonnance N° 002/PR/2012 du 27 janvier 2012, autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Financement Supplémentaire du Projet d'Appui au Développement Urbain (PADUR) ;

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. (HK)

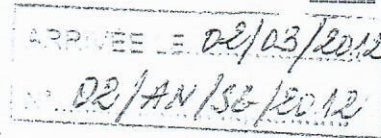
N'Djamena, le... 22 novembre 2012



IDRISS DEBY ITNO

GA

Présidence de la République



VISA : SGG

ORDONNANCE N° 002 /PR/2012

Autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Financement Supplémentaire du Projet d'Appui au Développement Urbain (PADUR)

Le Président de la République
Chef de l'Etat
Président du Conseil des Ministres

- Vu La Constitution ;
- Vu le Décret N°874/PR/2011 du 13 août 2011, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°875/PR/PM/2011 du 17 août 2011, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°1633/PR/PM/2011 du 30 décembre 2011, portant nomination d'un Membre du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°028/PR/PM/2012 du 11 janvier 2012, portant nomination d'un Membre du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°891/PR/PM/2011 du 31 Août 2011, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres ;
- Vu la loi N°02/PR/2012 du 06 janvier 2012, portant habilitation du Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances pendant la période allant du 04 janvier 2012 au 04 mars 2012 ;

Le Conseil des Ministres consulté à domicile le 23 janvier 2012

ORDONNE :

Article 1^{er} : Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord de Financement Supplémentaire du Projet d'Appui au Développement Urbain (PADUR) d'un montant de dix sept millions quatre cent mille de Droits de Tirage Spéciaux (17.400.000 DTS) dont sept millions huit cent mille de Droits de Tirage Spéciaux (7.800.000 DTS) en Don et neuf millions six cent mille de Droits de Tirage Spéciaux (9.600.000 DTS) en Crédit signé le 15 juillet 2011 entre le Gouvernement de la République du Tchad et l'Association Internationale de Développement (IDA).

Article 2 : La présente Ordonnance sera enregistrée, publiée au journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

N'djamena, le 27 JANVIER 2012

IDRISS DEBY ITNO